



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 2 février 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Bernard Bouclin, Maire  
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1  
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2  
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3  
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4  
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5  
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

**Sont également présents:** Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance  
David Corbeil-Héneault, Directeur du service des finances  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2026
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Moulin
  - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Rivière
  - 6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Skieur
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Nomination - Directeur du Service du greffe et Directeur général et greffier-trésorier adjoint
  - 7.2. Nomination - Coordonnatrice des ressources humaines et des communications
  - 7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Janvier 2026
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 2 février 2026
  - 8.2. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats pour l'année 2025 sur le site Internet de la Municipalité
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Création du Comité travaux publics et nomination des membres du conseil
  - 9.2. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire de la vitesse sur le boulevard des Laurentides
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. Création du Comité urbanisme et nomination des membres du conseil
  - 10.2. Création du Comité environnement et nomination des membres du conseil
  - 10.3. Nomination de membres du conseil sur le Comité de démolition
  - 10.4. Nomination d'un membre sur le Comité consultatif en environnement (CCE)
  - 10.5. Autorisation pour appel d'offres public - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547)
  - 10.6. PIIA 2025-0101 - 294, chemin du Vallon - Piscine creusée - Lot 2 312 088

- 11. Loisirs et culture
  - 11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 12 décembre 2026
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
  - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement #862-01-26 modifiant le Règlement 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales
  - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #945-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 13.3. Adoption - Projet de règlement #945-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 13.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #890-01-26 modifiant le règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles
  - 13.5. Adoption - Projet de règlement #890-01-26 modifiant le règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles
  - 13.6. Adoption - Règlement #944-26 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2026
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15575-0226

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

**Question** : Est-ce que la Municipalité prévoit faire des démarches afin que les citoyens de Piedmont puissent avoir accès à des terrains de pickleball intérieur en hiver, en ayant notamment une entente avec la nouvelle école à Saint-Sauveur?

**Réponse donnée** : Le maire a répondu qu'il n'y avait pas de démarches de fait en ce sens actuellement, mais que ce sera à considérer pour l'année prochaine.

---

**Question** : Où en est rendu le processus d'adoption du plan d'urbanisme?

**Réponse donnée** : Le maire a expliqué les étapes à venir ainsi que l'échéancier d'adoption.

---

**Question** : Le nouvel inspecteur relève de qui et quel sera son mandat?

**Réponse donnée** : Le maire a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un nouveau poste, qu'il s'agit d'un poste estival qui a été bonifié à 52 semaines, que celui-ci relèvera du directeur du service de l'environnement et de l'urbanisme et que son mandat principal sera d'effectuer des inspections ainsi que des suivis des dossiers environnementaux.

---

**Question :** Pour quelle raison il n'y a aucune somme d'indiquée dans le PTI en lien avec l'augmentation des capacités de l'usine de traitement des eaux usées?

**Réponse donnée :** Le maire a expliqué que le montant des travaux n'est pas encore connu, et qu'il n'y a aucune subvention de disponible pour l'instant.

**Question :** Est-ce que la Municipalité pourrait donner des passes d'autobus du TACL aux étudiants postsecondaires?

**Réponse donnée :** La directrice générale a expliqué que le sujet avait déjà été apporté à l'ancien conseil, mais considérant les obligations administratives qui en découlaient, il avait été statué de ne pas offrir ce service.

5. **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2026**

15576-0226

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et des séances extraordinaires du 26 janvier 2026 comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **Correspondance**

6.1. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Moulin**

6.2. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin de la Rivière**

6.3. **Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide à la voirie locale - Réfection du chemin du Skieur**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Nomination - Directeur du Service du greffe et Directeur général et greffier-trésorier adjoint**

15577-0226

**CONSIDÉRANT QUE** deux ans après sa création, le rôle du coordonnateur du greffe a évolué au sein de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la révision de la structure organisationnelle de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités découlant du nouvel organigramme;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**D'ABOLIR** le poste de Coordonnateur du greffe.

**DE CRÉER** le poste de Directeur du Service du greffe.

**DE NOMMER** Carl De Montigny à titre de Directeur du Service du greffe.

**DE NOMMER** également Carl De Montigny à titre de directeur général et greffier-trésorier adjoint.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le nouveau contrat de travail de monsieur De Montigny.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.2. Nomination - Coordonnatrice des ressources humaines et des communications**

**15578-0226**

**CONSIDÉRANT** la révision de la structure organisationnelle de la Municipalité de Piedmont;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités découlant du nouvel organigramme;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**DE CRÉER** le poste de Coordonnateur des ressources humaines et des communications.

**DE NOMMER** Camille Pétrud à titre de Coordonnatrice des ressources humaines et des communications.

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le nouveau contrat de travail de madame Pétrud.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.3. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Janvier 2026**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de janvier 2026.

**8. Finances**

**8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 2 février 2026**

**15579-0226**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 2 février 2026 au montant de 87 369.54 \$ et les comptes payés au 2 février 2026, au montant de 606 599.31 \$ incluant les paies versées le 15 janvier et le 29 janvier 2026 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2. Dépôt - Rapport sur le dépôt de la liste des contrats pour l'année 2025 sur le site Internet de la Municipalité**

**DÉPÔT**

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité a publié sur son site Internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2025), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

**9. Travaux publics et hygiène du milieu**

9.1. **Création du Comité travaux publics et nomination des membres du conseil**

15580-0226

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls des élus peuvent faire partie de ce type de comité et que le maire est membre d'office;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de comité travaille en collaboration avec la direction générale de la Municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**DE CRÉER** le Comité travaux publics.

**DE MANDATER** le comité pour définir les grandes orientations, évaluer la conformité préliminaire des projets et assurer un suivi dans les dossiers.

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants pour siéger sur ce comité:

- Pierre Gingras
- Marc-Antoine Séguin-de-Sève (Substitut)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2. **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire de la vitesse sur le boulevard des Laurentides**

15581-0226

**CONSIDÉRANT** les nombreuses demandes de la Municipalité concernant le boulevard des Laurentides (route 117) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**CONSIDÉRANT QUE** le problème lié à la circulation persiste et s'accroît continuellement, tant au niveau du débit que de la vitesse elle-même;

**CONSIDÉRANT** notamment la présence d'un service de garde dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la vitesse élevée, l'accès aux commerces sur le boulevard des Laurentides s'avère problématique au niveau de la sécurité, ce qui engendre une diminution de l'achalandage et nuit au développement économique de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le nombre élevé de plaintes reçues à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de notre officier en sécurité communautaire;

**CONSIDÉRANT** la résolution 13875-1221 portant sur une demande au ministère pour abaisser la limite de vitesse sur la route 117 au sud de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14521-0723 portant sur une demande au ministère d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le boulevard des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14975-0724 portant sur une demande au ministère d'effectuer des travaux de réaménagement et de réduction de la vitesse sur le boulevard des Laurentides.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

**DE DEMANDER** au MTMD d'implanter un afficheur de vitesse devant le service de garde (895, boulevard des Laurentides).

**DE DEMANDER** au MTMD d'autoriser une limite de vitesse maximale de 50 km/h sur le boulevard des Laurentides sur le territoire de la Municipalité.

**DE DEMANDER** au MTMD d'étudier en collaboration avec la Municipalité de Piedmont les possibilités de réaménagement du boulevard des Laurentides en vue d'aménager un boulevard urbain et d'y intégrer un réseau cyclable, de la végétation, des mesures d'atténuation de la circulation et de la vitesse sans nuire à la fluidité de la route numérotée sous la juridiction du MTMD.

**DE DEMANDER** au MTMD d'ajouter un feu de circulation à l'intersection du chemin du Moulin et du boulevard des Laurentides.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. Urbanisme et environnement**

**10.1. Création du Comité urbanisme et nomination des membres du conseil**

**15582-0226**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls des élus peuvent faire partie de ce type de comité et que le maire est membre d'office;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de comité travaille en collaboration avec la direction générale de la Municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**DE CRÉER** le Comité urbanisme.

**DE MANDATER** le comité pour définir les grandes orientations, évaluer la conformité préliminaire des projets et assurer un suivi dans les dossiers.

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants pour siéger sur ce comité:

- Hélène Barrette
- Pierre Gingras (Substitut)

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.2. Création du Comité environnement et nomination des membres du conseil**

**15583-0226**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls des élus peuvent faire partie de ce type de comité et que le maire est membre d'office;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de comité travaille en collaboration avec la direction générale de la Municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**DE CRÉER** le Comité environnement.

**DE MANDATER** le comité pour définir les grandes orientations, évaluer la conformité préliminaire des projets et assurer un suivi dans les dossiers avec un regard environnemental.

**DE NOMMER** les membres du conseil suivants pour siéger sur ce comité:

- Maryse Fontaine

- Marie-Eve Boivin (Substitut)

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 10.3. Nomination de membres du conseil sur le Comité de démolition

15584-0226

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement #890-23 sur la démolition d'immeubles* prévoit la constitution d'un Comité de démolition formé de 3 élus désignés par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même règlement prévoit que les mandats sont d'une durée d'un an.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**DE NOMMER** Hélène Barrette, Maryse Fontaine et Marc-Antoine Séguin-de-Sève sur le Comité de démolition pour une durée d'une année.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 10.4. Nomination d'un membre sur le Comité consultatif en environnement (CCE)

15585-0226

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de Madame Marie-Ève Prévost, membre résident du Comité consultatif en environnement, est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Prévost a manifesté son intérêt à renouveler son mandat.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

**DE RENOUVELER** le mandat de Madame Marie-Ève Prévost à titre de membre résident du Comité consultatif en environnement pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2027.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 10.5. Autorisation pour appel d'offres public - Réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547)

15586-0226

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a réalisé une caractérisation environnementale de phase 2 du lot 2 312 547 (parc Gilbert-Aubin);

**CONSIDÉRANT QU'**une contamination des sols en métaux au-dessus des valeurs réglementaires a été observée au nord de la propriété à proximité du lot 4 758 300;

**CONSIDÉRANT QU'**une réhabilitation du site doit être effectuée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, de lancer un appel d'offres public avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de réhabilitation environnementale du parc Gilbert-Aubin (lot 2 312 547).

**DE PRÉCISER** que la Municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou d'irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la Municipalité. Le tout est fait en conformité avec le *Règlement de gestion contractuelle* no. 918-24 et le *Code municipal du Québec*.

**QUE** la réalisation des travaux est conditionnelle à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt conséquent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6. PIIA 2025-0101 - 294, chemin du Vallon - Piscine creusée - Lot 2 312 088**

**15587-0226**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2025-0101** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 294, chemin du Vallon dans la zone R-1-229;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter une piscine creusée de 7.92 mètres x 3.65 mètres en cour arrière avec une enceinte en aluminium de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée au 294, chemin du Vallon, conformément au plan d'implantation produit par « FB Concept » le 27 octobre 2025, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Loisirs et culture**

**11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 12 décembre 2026**

**15588-0226**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'organisme le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'effectuer deux barrages routiers sur le territoire de la Municipalité le 12 décembre 2026 de 9h à 16h dans le cadre de la Guignolée 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages se tiendront aux intersections ci-dessous:

- à l'intersection des chemins Avila et Louis-Dufour;
- à l'intersection du chemin de la Montagne et du Parc Linéaire.

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité du public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme s'engage à aviser la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'AUTORISER** le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux barrages routiers le 12 décembre 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Sécurité publique et communautaire**

**13. Règlements**



**13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement #862-01-26 modifiant le Règlement 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales**

**DÉPÔT**

Avis de motion est par la présente donné par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement 862-19 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales*.

Le règlement a pour objet de faire passer le montant maximal de la réserve de 50 000 \$ à 72 000 \$ afin de refléter le coût réel d'une élection générale.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement #945-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**DÉPÔT**

Avis de motion est par la présente donnée par Hélène Barrette, conseillère, à l'effet qu'un Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Les objectifs du règlement sont de s'assurer que tout bâtiment soit maintenu en bon état ou réparé afin d'éviter son délabrement, de le protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de sa structure ainsi que de s'assurer que l'occupation de tout bâtiment soit adéquate.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**13.3. Adoption - Projet de règlement #945-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**15589-0226**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été modifiée afin de rendre obligatoire l'adoption, auparavant facultative, d'un règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments est un règlement d'urbanisme au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et découle des pouvoirs, et obligations, prévus aux articles 145.41 à 145.41.7 de cette *Loi*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 2 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement #945-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.4. Avis de motion et dépôt - Règlement #890-01-26 modifiant le règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles**

**DÉPÔT**

Avis de motion est par la présente donnée par Marie-Ève Boivin, conseillère, à l'effet que le Règlement #890-01-26 modifiant le Règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Les objectifs du règlement #890-01-26 sont de modifier les fonctionnaires désignés, de retirer une annexe et une catégorie d'immeubles soumis à l'étude par le comité et de modifier les catégories d'immeubles non soumis à l'étude par le comité.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.5. **Adoption - Projet de règlement #890-01-26 modifiant le règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles**

15590-0226

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier le *Règlement #890-23 sur la démolition d'immeubles* afin de modifier les fonctionnaires désignés, de retirer une annexe et une catégorie d'immeubles soumis à l'étude par le comité et de modifier les catégories d'immeubles non soumis à l'étude par le Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à la démolition d'immeubles est un règlement d'urbanisme au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et découle des pouvoirs, et obligations, prévus aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de cette *Loi*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 2 février 2026 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement #890-01-26 modifiant le règlement 890-23 sur la démolition d'immeubles afin de modifier les fonctionnaires désignés, de retirer une annexe et une catégorie d'immeubles soumis à l'étude par le comité et de modifier les catégories d'immeubles non soumis à l'étude par le Comité*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

13.6. **Adoption - Règlement #944-26 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2026**

15591-0226

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 26 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #944-26 décrétant l'imposition de toutes taxes et compensation pour l'année 2026*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14. **Varia**

**15. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Cathy Durocher  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

**16. Points d'information des conseillers**

**17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

**Question :** Pour quelle raison la nomination des membres sur le CCE n'est pas encore complétée?

**Réponse donnée :** Le maire a expliqué que le conseil souhaitait préalablement apporter des modifications aux règlements du CCU et du CCE.

\_\_\_\_\_  
**Question :** Est-ce que la Municipalité peut s'assurer que le plancher de la salle de la gare soit propre? Elle mentionne que cela est souvent sale lors des cours de yoga.

**Réponse donnée :** Le maire a expliqué que l'administration allait faire un suivi sur la question.

**18. Levée de l'assemblée**

**15592-0226**      À 20h11, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

**QUE** l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

|                                          |                                                                                           |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| _____<br><b>BERNARD BOUCLIN</b><br>Maire | _____<br><b>CATHY DUROCHER</b><br>Directrice générale et greffière-trésorière par intérim |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**BERNARD BOUCLIN**  
Maire